

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Tous les adhérent.es
Pouvoir stratégique

SÉMINAIRES
CA + salariées
Pouvoir tactique

PÔLES
CA + salariées + bénévoles
Pouvoir opérationnel

COMITÉS
CA + salariées + bénévoles
Pouvoir opérationnel

SEMENCES
Anim.
Prod. & vente

POTAGERS
Anim.
Compost

PROG. ANNUELLE
Vie asso.
Act. ext.
Événementiel
Soutien inter.

SOCIAL
EVS
Mardi. béné.

TIERS-LIEU
Projets agri.
Faisage co working
Paysage
Goutique

GESTION
Gouvernance
Finances
RH
Comm.
Admin.

L'AG :

- L'assemblée générale a lieu une fois par an ;
- Elle permet de voter le projet associatif tous les 3 ans, de voter le bilan financier et le rapport d'activités et d'élire les membres du CA.

Les séminaires :

- Un séminaire remplace un conseil d'administration ;
- Ils permettent de faire le bilan de l'année, définir les grandes orientations pour l'année à venir, réajuster les projets et s'organiser en fonction des ressources, transmettre des d'informations importantes et échanger.

Le pôles :

- Un pôle est un « essentiel » de la l'association et correspond au projet associatif ;
- Chaque pôle a un pouvoir opérationnel et donc une responsabilité : c'est un organe décisionnaire ;
- Chaque pôle a un responsable et chaque projet du pôle est soumis à consultation des ressources (humaine, financière et matérielle) ;
- Son mandat dure 1 an et est revu chaque année à l'AG.

Les comités :

- Un comité est un groupe de travail annuel créé au sein d'un pôle si besoin, pour mettre en place les différents projets du pôle ;
- Les comités sont choisis au sein de chaque pôle chaque année suite à l'AG et la validation des grandes lignes de l'année.

ARTICLE 3 – LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle des membres actifs.ves est une cotisation à verser chaque année, elle est valable de janvier à décembre de l'année en cours. Elle n'est pas dégressive.

Toutes les adhésions réalisées avant le mois d'avril donneront droit à un plant de basilic gratuit (issu de la pépinière de l'association c'est-à-dire de semences biologiques, locales et paysannes) à retirer en avril de l'année sur le site de la pépinière.

L'adhésion tout au long de l'année ouvre droit au partage des documents techniques élaborés par l'association.

La politique tarifaire applicable se décline comme suit :

- Adhésion individuelle : prix libre avec un montant minimum de 2€ ;
- Adhésion famille : prix libre avec un montant minimum de 5€ ;
- Adhésion personne morale : prix libre avec un montant minimum de 25€ .

ARTICLE 4 – LE DISPOSITIF IMPACT EMPLOI

Le dispositif impact emploi est une offre de service du réseau Urssaf pour la gestion de l'emploi dans le secteur associatif. Ce dispositif permet une prise en charge globale des formalités de gestion d'un ou plusieurs salariés dans une association : le « tiers de confiance » réalise pour le compte de l'association employeur, les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.

Interface entre l'association et les organismes sociaux (Urssaf, Pôle emploi, caisses de retraite complémentaire, institutions de prévoyance), les organismes de formation et les services fiscaux, le tiers de confiance sécurise les bénévoles dans la gestion de leurs salariés (droit du travail, convention collective...).

Toutes les associations comptant au plus 20 équivalents temps plein et relevant du régime général (animation) peuvent bénéficier de ce service.

Pour ce faire, l'association employeur doit signer une convention avec le tiers de confiance. Lorsque la 1^{re} embauche a été mise en place, le CA - lors de sa réunion du 27 juillet 2020 - a choisi la Ligue de l'enseignement comme tiers de confiance aux vues de la proximité en matière d'animation entre les activités développées par l'association et le champ d'action de la ligue de l'enseignement.

ARTICLE 5 – L'ASSURANCE ET LA RESPONSABILITÉ

L'association est couverte par une assurance dans le cadre de ses missions et activités. Néanmoins, les règles supplémentaires ci-dessous s'appliquent également :

- Les enfants présents pendant les manifestations et animations sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégât d'objet ou matériel appartenant à ses utilisateurs. Il est recommandé aux membres de contracter une assurance vol simple valable hors du domicile, même si l'association a également souscrit une assurance à cet effet.

ARTICLE 6 : LA PRISE DE DÉCISION PAR CONSENTEMENT

Vidéo de présentation de la démarche (2'34 min.) : <https://youtu.be/2ZEpkukhCq8>

À travers les décisions quotidiennes à prendre pour l'association HAPPY CULTORS on aimerait explorer un outil incontournable de la gouvernance partagée "la décision par consentement". Ses principes et fondements (source) :

La décision par consentement est la pratique de décision collective associée à la sociocratie, modèle de gouvernance qui a émergé dans les années 70. Issu des théories systémiques et inspiré par Auguste Comte, il vise à favoriser la responsabilité des membres de l'organisation à travers notamment la codécision, dans une relation d'équivalence de pouvoir.

La prise de décision par consentement se différencie de la prise de décision par consensus :

- *En consensus, tout le monde doit dire oui*
- *En consentement, personne ne dit non*

Lorsque l'on prend une décision par consentement, on ne cherche pas la meilleure solution mais plutôt la décision qui respecte les limites de celles et ceux qui devront l'assumer et qui ne compromet en rien la capacité de l'organisation à mener à bien sa mission.

Le consentement implique que la décision ne peut être prise que lorsqu'il n'y a plus d'objection raisonnable à celle-ci, le processus visant à favoriser le portage et l'aboutissement des décisions plutôt que les jeux de pouvoir et autres mécanismes d'inertie organisationnelle.

Le changement de paradigme tient dans la nature fondamentalement coopérative du processus de décision où chacun est amené à s'alléger du poids de son ego pour servir au mieux « le centre », c'est à dire le bien commun de l'organisation.

Fiche de présentation de la démarche mise à disposition par l'Université du Nous

ARTICLE 7 – CONVENTION AVEC DROIT DE REPRISE

Tout membre de l'association peut s'il le souhaite faire un apport avec droit de reprise. Tout type de bien peut faire l'objet d'un apport associatif: du matériel, un véhicule, une somme d'argent...

Les modalités de l'apport avec droit de reprise seront précisées dans la convention / le contrat de prêt que le membre devra signer avec l'association.

« Mis à jour à l'hiver 2025 et voté à Paleyrac, le 15 février 2025. »

Signatures des dirigeantes de l'association :

Anne Rougier, co-présidente

Anaëlle Poncet, co-présidente

Dominique Demolin, co-président

